



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 80 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **Service eau et risques - SER**

Arrêté N °2014247-0010 - Arrêté préfectoral autorisant la distraction de parcelles du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de la Plaine à LATOUR DE FRANCE

..... 1



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014247-0010**

signé par  
Directeur DDTM

le 04 Septembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Service eau et risques - SER**  
**Usages agricoles de l'eau**

Arrêté préfectoral autorisant la distraction de parcelles du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de la Plaine à LATOUR DE FRANCE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Tutelle des ASA

Dossier suivi par :  
Marie-Andrée LUCAS

☎ : 04.68.51.95.74

☎ : 04.68.51.95.80

✉ : marie-andree.lucas

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 4 septembre 2014

ARRETE PREFECTORAL n°  
autorisant la distraction de parcelles du périmètre de  
l'Association Syndicale Autorisée du canal de la  
Plaine à LATOUR DE FRANCE

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,

**Vu** l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

**Vu** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

**Vu** la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu** la délibération du syndicat de l'Association Syndicale Autorisée du canal de la Plaine à Latour de France du 13 août 2014 demandant que soient distraites du périmètre de l'association les parcelles cadastrées section Y, n° 374, 404, 406, 417, 436 à 443, 445, 1334, 1344, 1345, 1363 à 1367 et 1737, représentant une surface totale de 25 200 m<sup>2</sup>, soit 2ha 52 a, au motif que ces parcelles situées en bordure de la rivière l'Agly ont été emportées par les crues ;

**Vu** la surface totale du périmètre avant distraction fixée à 345ha 65a ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**Considérant** que la disparition des parcelles concernées justifie la perte d'intérêt définitif à les maintenir dans le périmètre de l'association ;

**Considérant** que la surface à extraire du périmètre de l'association est inférieure à 7 % de la surface totale du périmètre de l'association ;

**Considérant** que les conditions de distraction du périmètre fixées par l'article 38 de l'ordonnance et 69 du décret susvisés sont remplies,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Est autorisée la distraction du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de la Plaine à Latour de France, les parcelles ci-après, cadastrées section Y :

374	3 800 m <sup>2</sup>
404	1 655 m <sup>2</sup>
406	1 600 m <sup>2</sup>
417	2 385 m <sup>2</sup>
436	540 m <sup>2</sup>
437	410 m <sup>2</sup>
438	940 m <sup>2</sup>
439	850 m <sup>2</sup>
440	630 m <sup>2</sup>
441	630 m <sup>2</sup>
442	780 m <sup>2</sup>
443	705 m <sup>2</sup>
445	1 070 m <sup>2</sup>
1334	5 245 m <sup>2</sup>
1344	880 m <sup>2</sup>
1345	750 m <sup>2</sup>
1363	555 m <sup>2</sup>
1364	130 m <sup>2</sup>
1365	130 m <sup>2</sup>
1366	240 m <sup>2</sup>
1367	105 m <sup>2</sup>
1737	1 170 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>25 200 m<sup>2</sup></b>

Après distraction de ces parcelles pour une surface de 2ha 52a, la surface du périmètre de l'association de 345ha 65a est en conséquence ramenée à une surface totale de 343ha 13a, à charge pour son président de procéder à toutes modifications qui en résultent.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales puis :

- affiché dans les Communes de Latour de France, Montner et Estagel, dans les quinze jours qui suivent sa publication ;
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou à ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

## **Article 3**

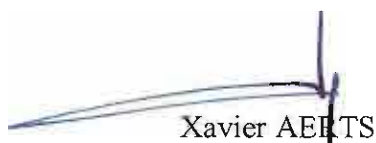
En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 – dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

## **Article 4**

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée du canal de la Plaine à Latour de France, Messieurs les Maires des Communes de Latour de France, Montner et Estagel, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation, le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Risques,



Xavier AERTS